



LES CHIFFRES UTILES DE LA MSA



S O M M A I R E

La démographie

L'emploi agricole.....	5
1,2 million d'actifs au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2013 en métropole	5
480 000 exploitants agricoles en 2013	5
Une baisse démographique des exploitants ou entrepreneurs agricoles plus limitée que les années passées ...	5
Un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles sont des femmes	6
L'élevage bovin lait : l'activité la plus répandue.....	6
Une augmentation régulière de la superficie moyenne par exploitant.....	6
Le salariat du régime agricole : léger regain d'activité en 2012 par rapport à 2011	6
Une variation du nombre d'emplois marquée par les travaux saisonniers en agriculture	6
1,3 milliard d'heures de travail en 2012	7
Deux millions de contrats de salariés agricoles en 2012.....	8
196 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2012	8
5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2013	9
3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2013	9
4,1 millions d'avantages de retraites versés au régime agricole fin 2013 en métropole	10
400 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA fin 2012.....	11
210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2013	11
222 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2013	12
36 200 allocataires de prestations de solidarité fin 2013.....	12
38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2013	13
2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	13
1,6 million de salariés agricoles couverts en 2012	13
576 000 non-salariés agricoles couverts en 2013.....	13
3,5 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} juillet 2013.....	14

Le financement du régime

33,1 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2013, dont 83 % de prestations sociales15

16,1 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2013 15

11,2 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2013..... 16

32,5 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2013, dont un tiers de financement professionnel16

7,6 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2013 17

18,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2012 17

10,2 milliards d'euros de cotisations en 2013..... 17

Les contributions sociales du régime agricole..... 18

2,6 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2013 18

202,9 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2013 18

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 201418

18,6 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2014 19

18,2 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2014, soit un déficit de 0,4 milliard d'euros..... 19

13,4 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2014..... 20

13,4 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2014..... 20

Les actions engagées par la MSA

Une politique de santé publique globale21

Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé 21

Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale..... 21

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole..... 22

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein..... 22

Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal..... 22

Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents..... 23

Les ateliers du Bien vieillir : plus de 4 700 participants..... 23

Plus de 2 400 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA..... 23

Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique.....24

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	24
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	24
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale diversifiée.....	27

Annexes

Répartitions détaillées selon le régime28

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2013	28
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2013.....	29
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2013.....	29
Patients en 2013 selon le régime.....	30
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2013.....	30
Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2013	31
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2013	31

Les définitions32

Les sigles cités35

CCMSA - Direction des études, des répertoires et des statistiques Les Mercuriales – 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET CEDEX

↳ Directeur de la publication :	Alain Pelc
↳ Responsable Mission Synthèses :	David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
↳ Réalisé par :	Claudine Gaillard (chapitres Démographie et Annexes) gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Vanessa Guérin (chapitre Financement du régime) guerin.vanessa@ccmsa.msa.fr Marie-Christine Bille-Mérieau et Penda Sall-Ndiaye de la direction déléguée aux Politiques sociales (chapitre Les actions engagées par la MSA)
↳ Mise en page :	Delphine Levasseur Direction de la Communication et de l'information

La Mutualité Sociale Agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime, les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2014

Télécharger les données au format Excel : 

LA DÉMOGRAPHIE

L'emploi agricole

1,2 million d'actifs au régime agricole au 1^{er} janvier 2013 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles, non-salariés et salariés hors travail occasionnel, augmente légèrement de 0,4 % entre 2012 et 2013, en lien avec l'évolution de l'emploi salarié.

Le nombre d'actifs non salariés agricoles s'élève à 522 162 personnes au 1^{er} janvier 2013. Ce nombre inclut les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (-1,1 %), les collaborateurs d'exploitation quel que soit leur statut (-5,9 %) et les aides familiaux (-7,6 % par rapport à 2012).

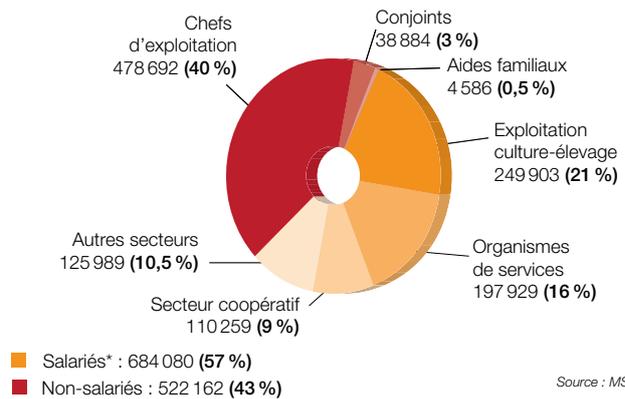
Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue tous les ans et a été divisé par deux en vingt ans. Cependant, la baisse de cette population tend à s'amenuiser ces dernières années : de -3 % en 2007, elle s'est progressivement réduite pour atteindre -1,5 % en 2013.

Alors que l'exploitation traditionnelle est en repli, le développement des entreprises de services, notamment les centres équestres et les paysagistes, permet de contenir la baisse des effectifs du régime des non-salariés agricoles. L'essor des formes sociétaires se poursuit également et concerne 54 % des chefs d'exploitation en 2013, après 53 % en 2012.

Le nombre d'emplois salariés au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des quatre grands secteurs d'activité, c'est-à-dire les emplois des salariés du secteur exploitation culture-élevage, des organismes de services, du secteur coopératif ou les « autres secteurs », atteint 684 080 (+1,9 % par rapport au 31 décembre 2011).

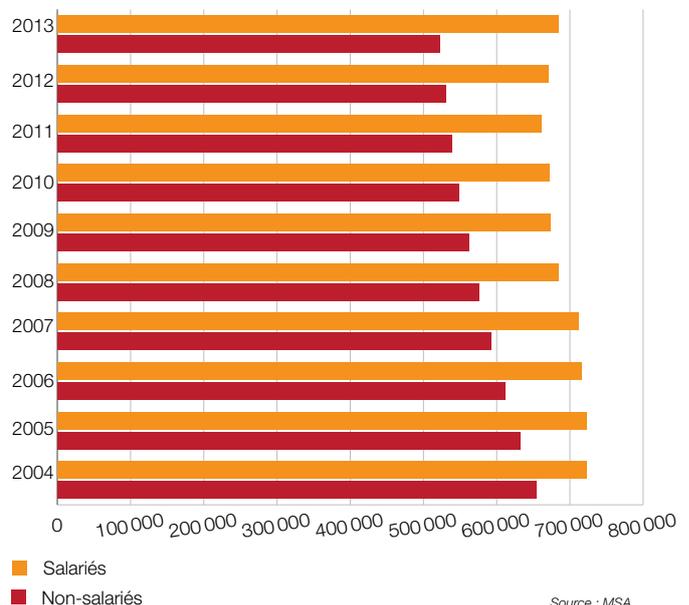
Cette hausse de l'emploi est effective dans tous les secteurs : +2,2 % dans le secteur exploitation culture-élevage, +3,8 % dans le secteur coopératif et +2,6 % dans les « autres secteurs ». Celui des organismes de services, soumis à un cycle économique proche du reste de l'économie française, connaît une légère augmentation de 0,2 % en 2012, après sept trimestres consécutifs de baisse. L'emploi salarié est relativement stable sur la durée.

Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 206 242 au 1^{er} janvier 2013



* Nombre d'emplois en fin d'année 2012.

Les actifs agricoles de 2004 à 2013



480 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2013

Une baisse démographique des exploitants ou entrepreneurs agricoles plus limitée que les années passées

En 2013, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 478 692 personnes. Si le

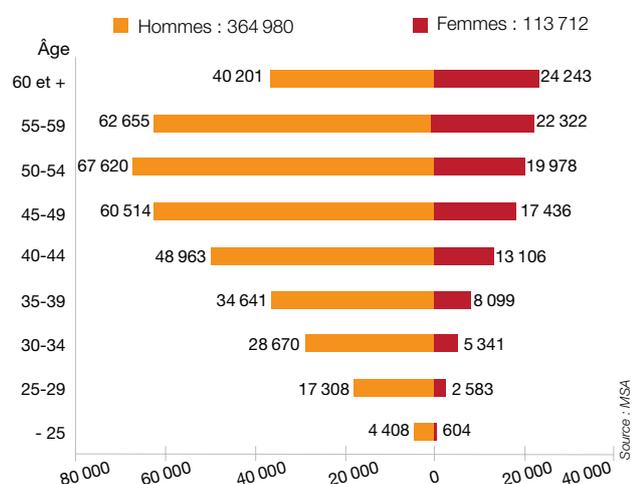
recul démographique de cette population se poursuit, c'est à un rythme atténué (- 1,1 % en 2012 comme en 2011). Ainsi, 17 000 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ont été enregistrées dans le régime des non-salariés agricoles pour 22 000 sortants, soit un taux de remplacement des départs de 77 %, taux supérieur à celui de 2012 (76 %).

Un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles sont des femmes

En 2013, 113 712 chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles sont des femmes. Ces femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51 ans contre 47,5 ans).

Malgré le recul actuel des installations par transferts entre époux, il reste un nombre important de femmes chefs d'exploitation âgées, ayant succédé à leur époux au moment de son départ en retraite. La moyenne d'âge de l'ensemble de la population s'élève à 48,4 ans.

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le sexe par tranche d'âge



L'élevage bovin lait : l'activité la plus répandue

Les activités agricoles sont très diversifiées : pas moins de 25 activités sont recensées et codifiées selon une nomenclature spécifique agricole, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants.

Le secteur « élevage bovin lait » concerne 81 000 chefs d'exploitation, soit 17 %. C'est le plus important en termes

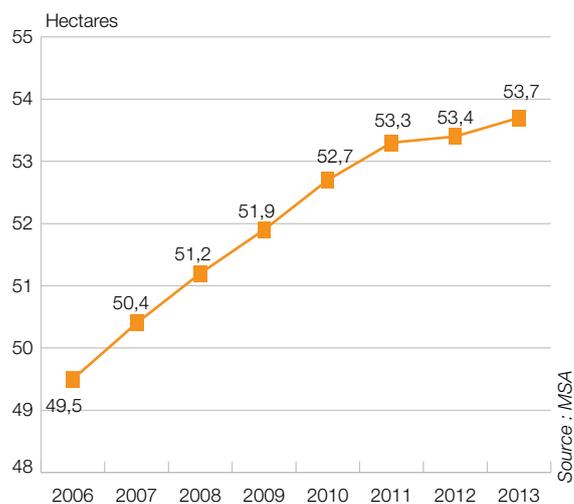
d'effectif. Le deuxième secteur est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (77 000 CE). Viennent ensuite celui des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (60 000 CE) et celui de « l'élevage bovin viande » (57 000).

D'une année à l'autre, peu de chefs changent d'activité dominante, l'évolution des effectifs dans chaque secteur provient donc du différentiel entrants/sortants observé dans chacun des secteurs d'activité.

Une augmentation régulière de la superficie moyenne par exploitant

Alors que la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles diminue de 0,5 % entre 2012 et 2013 et de 12 % en dix ans, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître, passant de 53,4 hectares en 2012 à 53,7 hectares en 2013.

Superficie moyenne par exploitant de 2006 à 2013



Le salariat du régime agricole : poursuite du regain d'activité en 2012* par rapport à 2011

Une variation du nombre d'emplois marquée par les travaux saisonniers en agriculture

Le deuxième et surtout le troisième trimestres sont caractérisés par un niveau élevé d'emplois saisonniers consacrés aux récoltes arboricoles et aux vendanges.

Ainsi, à la fin du 3^e trimestre 2012, le nombre d'emplois salariés avoisine les 800 000. Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent.

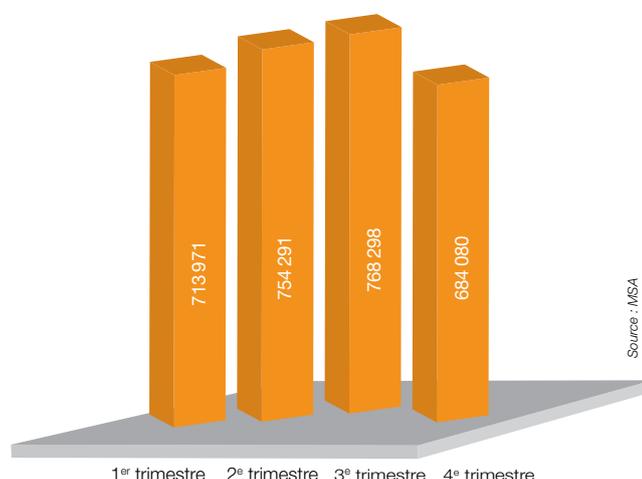
L'emploi du régime agricole connaît une phase de croissance depuis la mi-année 2010. L'emploi agricole connaît trois premiers trimestres orientés à la baisse en 2012.

Le 4^e trimestre révèle un retournement de conjoncture très net, porté par les secteurs de la production et de la transformation.

Cette relance est essentiellement alimentée par des embauches en contrat à durée déterminée (CDD) pour des emplois de courte durée en 2011.

L'année 2012 ne présentant pas une demande aussi intensive de CDD, l'emploi est en recul de 2,3 % au 3^e trimestre 2012 (comparé au même trimestre de 2011) mais, par contre, le dernier trimestre 2012 affiche une évolution de + 1,9 % des emplois.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre 2012

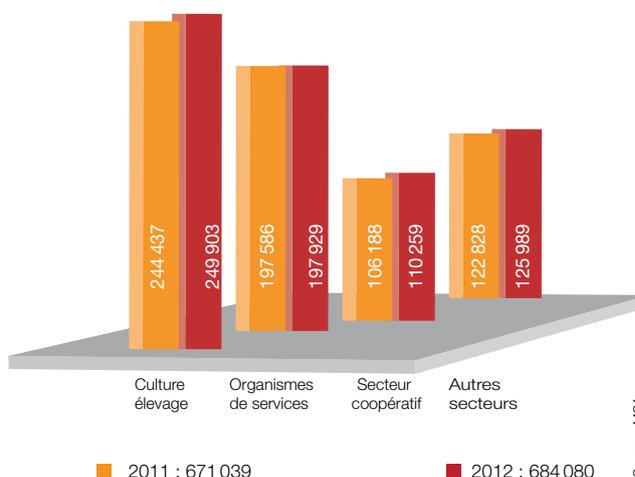


* Compte tenu du mécanisme d'appel chiffré des cotisations salariées, les informations statistiques 2013 sur l'emploi salarié ne seront disponibles qu'en septembre 2014.

En fin d'année, l'augmentation des emplois se confirme dans tous les secteurs d'activité agricole, + 2,2 % pour le secteur culture-élevage, + 3,8 % pour le secteur coopératif et + 2,6 % pour les autres secteurs.

Les organismes de service sortent enfin de la crise avec une légère augmentation de + 0,2 %.

Nombre d'emplois au 31 décembre des années 2011 et 2012 par grand secteur d'activité



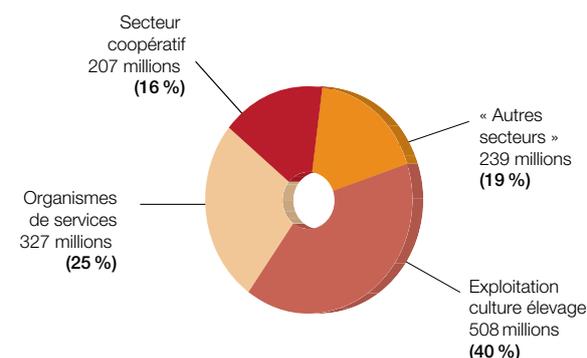
1,3 milliard d'heures de travail en 2012

Le nombre d'heures rémunérées est le meilleur indicateur du niveau d'activité salariale agricole et de ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

En 2012, les entreprises relevant du régime agricole génèrent 1 281 millions d'heures de travail salarié. Sur un an, le volume d'heures rémunérées a augmenté de 0,1 %, traduisant une stabilité.

Le secteur exploitation culture-élevage est stable entre 2011 et 2012 ; le nombre d'heures des entreprises du secteur coopératif croît de + 1,4 % et les autres secteurs de + 1 %. Seul le secteur des organismes de services voit son activité diminuer de - 1 % en 2012.

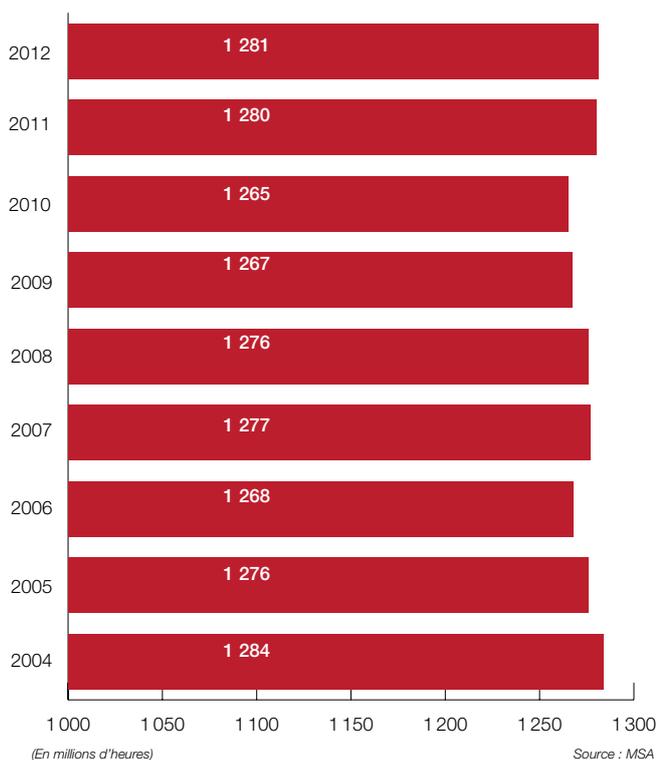
Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 281 millions en 2012



Source : MSA

Le nombre d'heures rémunérées n'avait pas été aussi élevé depuis 2004. Le regain d'activité est réel sur l'ensemble de l'année, mais l'indicateur des contrats montre que cette reprise est à nuancer.

Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2004 à 2012

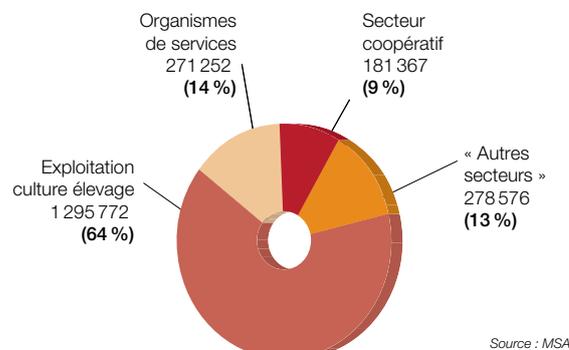


Deux millions de contrats de salariés agricoles en 2012

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en baisse de - 2 % par rapport à 2011. Alors que le nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) diminue de - 4,2 %, celui des contrats à durée déterminée (CDD) reste stable. Ces derniers représentent 68 % des contrats. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole caractérisée par les travaux saisonniers (donc des CDD) et de la précarisation de l'emploi agricole.

Environ deux tiers des contrats – que ce soit des CDI ou CDD – relevant du régime agricole sont signés dans le secteur exploitation culture-élevage. Le nombre de contrats de ce secteur baisse de - 2,3 % par rapport à 2011. Les évolutions sont également négatives pour le secteur coopératif avec - 3 % et pour les organismes de services (- 3,4 %). Seuls, les contrats des « autres secteurs » ont une évolution positive de + 1,4 %.

Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 026 967 en 2012



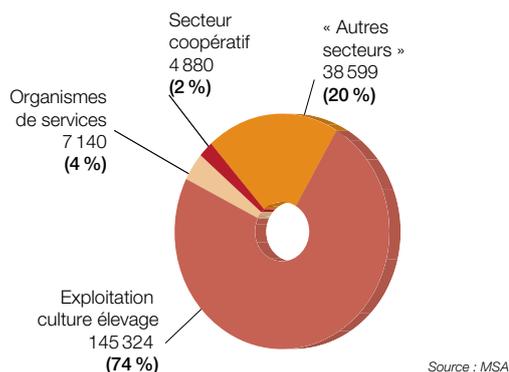
* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

196 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2012

Le nombre d'établissements d'employeurs est en hausse de 0,6 % par rapport à 2011.

Alors que depuis 2009, la baisse affectait tous les secteurs, le secteur exploitation culture-élevage qui représente plus de sept employeurs de main-d'œuvre sur dix, après avoir été le seul secteur en 2011 à être en hausse, confirme de nouveau cette hausse en 2012 (+ 1,3 %). Celui du secteur coopératif augmente de + 0,4 % entre 2011 et 2012. En revanche, les deux autres secteurs poursuivent leur baisse : - 2,4 % dans le secteur des organismes de services, et - 1,1 % dans les « autres secteurs ».

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 195 943 établissements en 2012



5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2013

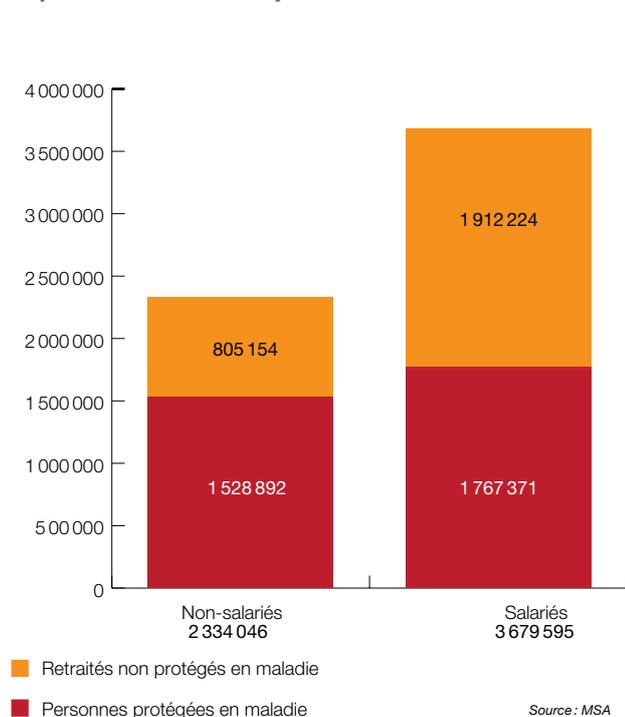
Le nombre de ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole s'élève à 5,4 millions de personnes au 1^{er} juillet 2013, en diminution de - 1,3 % sur un an.

Ce nombre est inférieur au nombre de prestations versées en particulier du fait des retraités polypensionnés ressortissants à la fois du régime des non-salariés agricoles et de celui des salariés agricoles.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé des ressortissants (avec double compte) s'élève à 6 millions de personnes, soit 2,3 millions de ressortissants au régime des non-salariés agricoles et 3,7 millions à celui des salariés agricoles.

Sur un an, le nombre de ressortissants du régime des non-salariés a baissé de - 3 %, et celui du régime des salariés agricole de - 0,4 %.

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 6 013 641 au 1^{er} juillet 2013



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés peuvent être comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

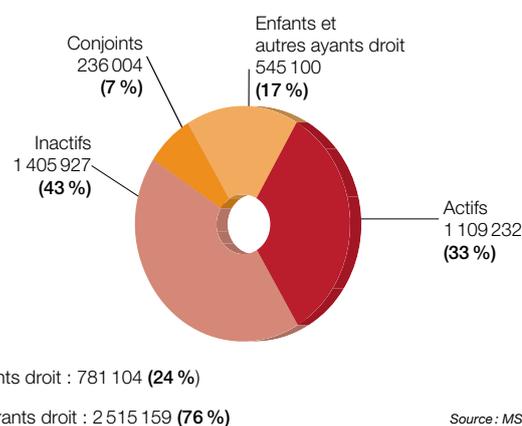
3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2013

Le nombre de personnes protégées pour lesquelles le régime agricole est susceptible de servir un remboursement au titre d'une prestation maladie s'élève à 3 296 263 en 2013 (- 1,4 % par rapport à 2012), dont 46 % relèvent du régime des non-salariés agricoles et 54 % de celui des salariés agricoles.

Le nombre d'assurés ou ouvrants droit s'élève à 2,5 millions de personnes, soit 1,1 million d'actifs cotisants et 1,4 million d'inactifs (retraités, chômeurs indemnisés et invalides non cotisants...). Les ayants droit représentent 781 104 personnes dont 70 % d'enfants.

Par cotisant actif, sont dénombrées en moyenne trois personnes protégées : chaque cotisant actif fait bénéficier d'une couverture maladie, outre lui-même, deux autres personnes.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 296 263 personnes au 1^{er} juillet 2013



Le nombre de patients s'élève à 3,2 millions de personnes en 2013, soit 1,6 million dans chaque régime. L'ensemble est en baisse de - 1,5 % : - 3,1 % pour l'effectif des patients relevant du régime des non-salariés agricoles, tandis que le nombre de patients relevant du régime des salariés agricoles est stable.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvrants droit et ayants droit, s'élève à 98 377 fin 2013, dont 22 % relèvent du régime des non-salariés et 78 % de celui des salariés agricoles.

4,1 millions d'avantages de retraites versés au régime agricole fin 2013 en métropole

La population des bénéficiaires d'au moins un avantage de retraite sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,5 millions et diminue de - 0,8 % entre 2012 et 2013. Cette diminution qui intervient dans les deux régimes est liée à la mise en place de la réforme des retraites effective au 1^{er} juillet 2011.

Parmi les 3,5 millions de retraités, 600 000 retraités sont polypensionnés au sein du régime agricole et bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au titre des deux régimes non-salariés et salariés agricoles et sont donc comptés dans chacun des deux régimes. Ainsi, le nombre total de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 4,1 millions à fin 2013, en diminution de - 1,0 % par rapport à fin 2012.

L'effectif des retraités anciens non-salariés agricoles s'élève à 1,6 million de personnes, en diminution de - 2,9 % par rapport à 2012. Le régime des non-salariés agricoles est marqué par un nombre de retraités décédés 2,5 fois plus élevé que celui des nouveaux retraités en 2013. Ce rapport était de 2,7 en 2012.

L'effectif des retraités du régime des salariés agricoles s'élève à 2,5 millions de personnes, en hausse de + 0,1 % par rapport à 2012.

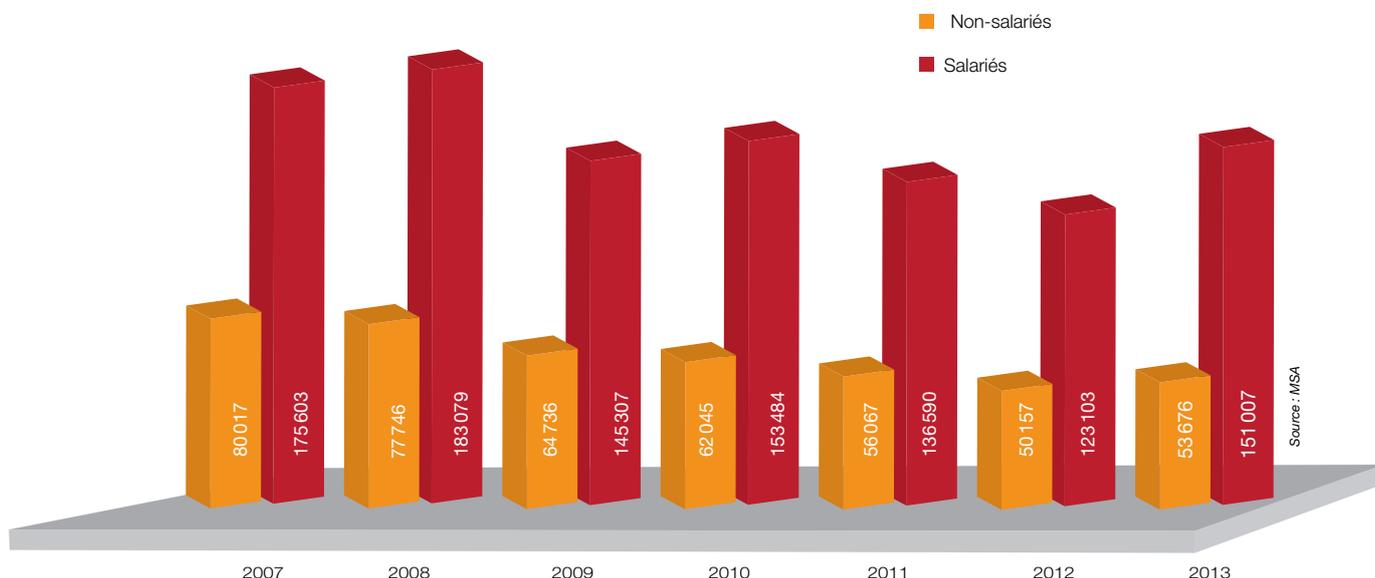
En 2013, un cotisant actif cotise pour 2,7 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime retraite des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant pour 2,4 retraités au régime des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 27 965 (- 24,2 % comparé à 2012) au régime des non-salariés et 16 681 (- 5,4 %) à celui des salariés.

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, augmente de + 20,2 % en 2013 par rapport à 2012. Il s'élève à 204 683 dont 53 676 attributions au régime des non-salariés agricoles (+ 7 %) et 151 007 attributions à celui des salariés agricoles (+ 25,9 %). Cette augmentation est liée, d'une part, à l'arrivée des nouveaux retraités de la génération 1952, pour lesquels un report de neuf mois de l'âge légal était prévu et, d'autre part, par la réforme des départs en retraite au titre de l'anticipation entrée en vigueur en novembre 2012.

Le régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles compte 507 663 bénéficiaires au 31 décembre 2013, dont 431 669 bénéficiaires de droits personnels seulement, 63 641 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul et 12 353 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion.

Les attributions d'avantage de retraite de 2007 à 2013



400 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA fin 2013

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut toucher une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2013, 401 147 ⁽¹⁾ familles au régime agricole ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, effectifs en baisse de - 2,3 % par rapport au 31 décembre 2012. Parmi ces familles, 154 872 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 5 % par rapport à l'année précédente) et 244 798 du régime des salariés agricoles (- 0,7 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 439 646 ⁽²⁾ (- 1,1 % par rapport au 31 décembre 2012) dont 154 848 pour le régime des non-salariés agricoles (- 3,8 %) et 283 303 pour le régime des salariés (+ 0,2 %).

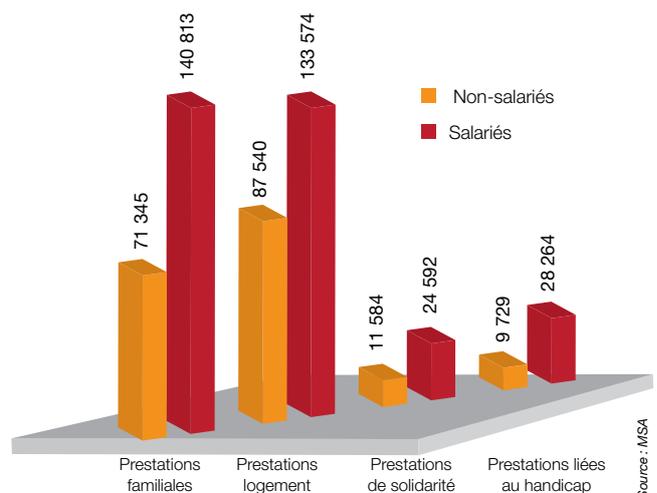
Le nombre de familles percevant des prestations familiales proprement dites s'élève à 213 070 au 31 décembre 2013. Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 221 580.

Par ailleurs, 36 266 familles bénéficient de prestations de solidarité. Les principaux dispositifs des prestations de solidarité sont : le Revenu de solidarité active (rSa) ⁽³⁾, le

contrat d'avenir (CAV), le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE).

Enfin, le régime agricole recense 38 328 familles percevant des prestations liées au handicap.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole en 2013 ⁽⁴⁾



Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation logement à caractère familial (ALF) fait partie des prestations familiales, mais également des prestations logement. L'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de présence parentale (APP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2013

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2013 – allocation logement à caractère familial (ALF) incluse –, sans double compte, s'élève à 213 070 ⁽⁵⁾ (- 1,4 % par rapport au 31 décembre 2012). Ces familles totalisent 435 674 enfants ⁽⁶⁾ (- 1,1 %).

Le régime des non-salariés agricoles gère 71 345 familles (- 4,3 % par rapport au 31 décembre 2012) et 153 997 enfants (- 3,8 %). Le régime des salariés agricoles gère 140 813 familles (évolution stable comparée à 2012) et 280 197 enfants (soit - 0,2 % par rapport au 31 décembre 2012).

(1) dont 1 477 familles au régime indéterminé.

(2) dont 1 495 enfants au régime indéterminé.

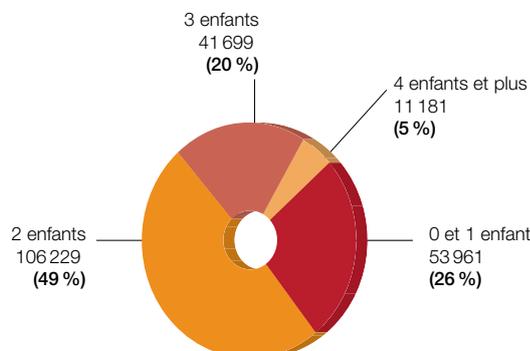
(3) au 31 décembre 2013, les données relatives au rSa ne sont pas consolidées.

(4) Les familles pour lesquelles le régime d'affiliation est indéterminé ne figurent pas dans ce graphique.

(5) dont 912 familles au régime indéterminé.

(6) dont 1 480 enfants au régime indéterminé.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales* (ALF incluse) selon la taille de la famille au régime agricole : 213 070 à fin 2013

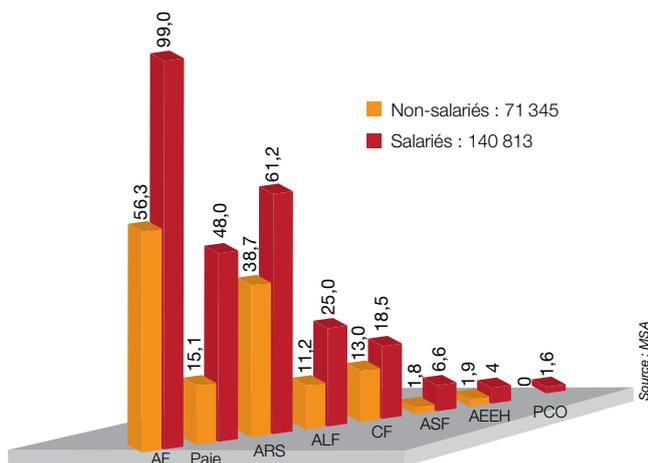


Source : MSA

Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources, bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 56 282 familles du régime des non-salariés et à 98 994 familles du régime des salariés au 31 décembre 2013⁽⁷⁾.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales⁽⁸⁾ par type de prestation au régime agricole à fin 2013



Source : MSA

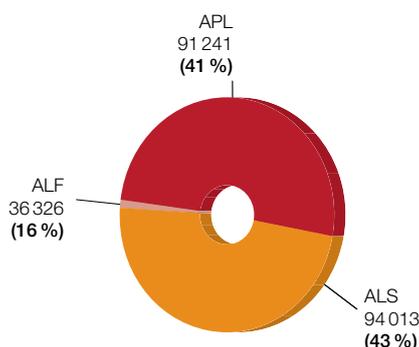
(en milliers de familles).

Au 31 décembre 2013, 63 011 familles sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 24 % pour le régime des non-salariés agricoles et 76 % pour le régime de salariés agricoles. En 2013, 15 590 pères ont bénéficié du congé paternité, dont 2 793 au régime des non-salariés agricoles et 12 797 au régime des salariés agricoles. Plus de huit pères sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

222 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2013

Elles sont au nombre de 221 580⁽⁹⁾ au 31 décembre 2013 au régime agricole (- 3,7 % par rapport à l'année précédente) dont 87 540 pour les non-salariés (- 6,7 %) et 133 574 pour les salariés (- 1,6 %).

Les familles bénéficiaires de l'allocation logement au régime agricole : 221 580 familles au 31 décembre 2013



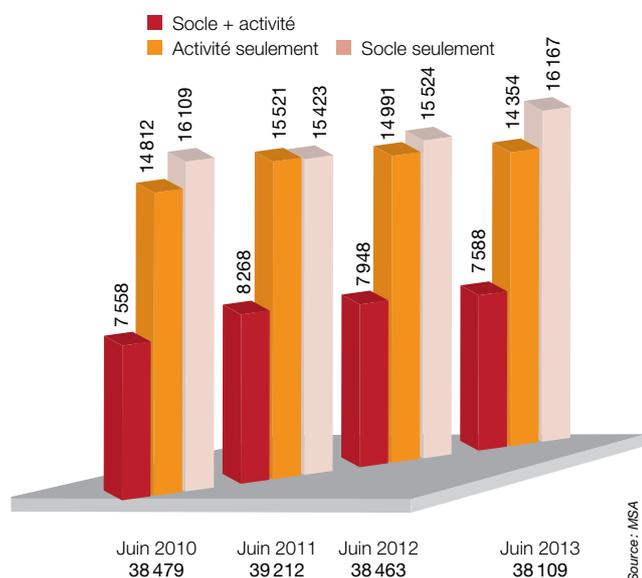
Source : MSA

36 200 allocataires de prestations de solidarité à fin décembre 2013

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité – le revenu de solidarité active (rSa), le contrat d'avenir (CAV), le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE) – est de 24 592 au régime des salariés agricoles et de 11 584 à celui des non-salariés à fin 2013⁽¹⁰⁾. À cette date, le nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au titre du rSa s'élève à 34 218, en hausse de 1 % par rapport à décembre 2012. Les données relatives au rSa ne sont pas consolidées. Les dernières données consolidées disponibles sont celles du mois de juin 2013. Le rSa est alloué à 38 109 foyers⁽¹¹⁾ à fin juin 2013. Le nombre de foyers bénéficiaires du rSa socle (rSa socle seul et rSa socle et activité) s'élève à 30 521 en juin 2013, contre 30 515 en juin 2012. Les foyers bénéficiaires du rSa se répartissent en 25 813 foyers au titre du régime des salariés et 12 250 foyers au titre de celui des non-salariés. Le nombre de bénéficiaires diminue de - 0,9 % par rapport à juin 2012.

(7) non incluses 160 familles au régime indéterminé.
 (8) Les familles pour lesquelles le régime est indéterminé ne figurent pas dans le graphique.
 (9) dont 466 familles au régime indéterminé.
 (10) dont 90 familles ont un régime indéterminé.
 (11) dont 46 foyers au régime inconnu.

Les bénéficiaires du rSa au régime agricole en juin de 2010 à 2013 (données consolidées)



38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2013

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 32 648 familles (dont 326 familles au régime indéterminé) au 31 décembre 2013 (- 0,2 % par rapport au 31 décembre 2012), dont 7 852 pour le régime des non-salariés agricoles (- 3,7 %) et 24 470 pour le régime des salariés agricoles (+ 0,8 %). Comme, dans un couple, les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 33 784 (dont 334 personnes au régime indéterminé) à fin 2013.

L'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) est attribuée à 5 933 familles (dont 11 familles au régime indéterminé) au régime agricole au 31 décembre 2013, dont 1 892 familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 4 030 affiliées à celui des salariés agricoles. Fin 2013, 4 294 enfants⁽¹²⁾ sont concernés au régime des salariés agricoles et 1 981 au régime des non-salariés.

L'allocation journalière de présence parentale est versée fin 2013 à 29 familles, dont sept familles relevant du régime des non-salariés et 22 de celui des salariés agricoles.

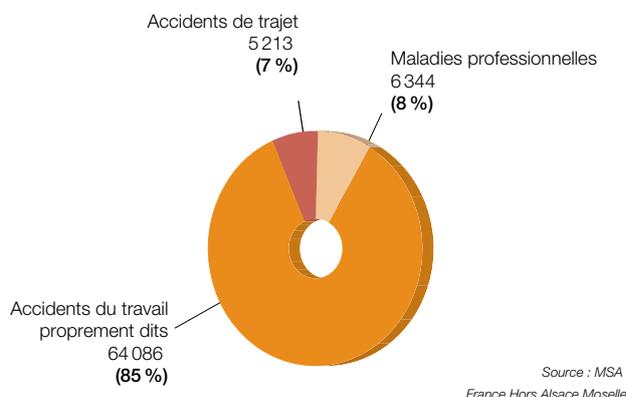
(12) Données au 31 décembre 2013, à la différence de celle de Chiffres utiles édition 2013 qui indiquait le cumul annuel.

2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

1,6 million de salariés agricoles couverts en 2012

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles, ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Le nombre de personnes protégées contre les accidents du travail au régime des salariés agricoles s'élève à 1,6 million en 2012 (élèves inclus). En 2013, le régime agricole déplore 75 643 accidents déclarés, soit - 0,3 % par rapport à 2012. Le nombre des accidents proprement dits diminue de - 1,9 %, les accidents de trajet augmentent de + 5,1 % et les maladies professionnelles de + 13,7 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 75 643 déclarations en 2013

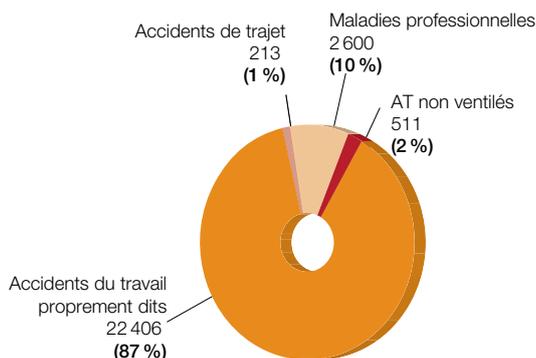


576 000 non-salariés agricoles couverts en 2013

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 576 133 en 2013 en métropole auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions. Au titre de 2013, 25 730 accidents sont déclarés, soit une baisse de - 2,9 % par rapport à 2012.

Le nombre d'accidents du travail proprement dits diminue de - 4, %, celui des accidents des trajets est stable. Le nombre de maladies professionnelles passe de 2 421 en 2012 à 2 600 en 2013, soit une évolution de + 7,4 % en 2013.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 25 730 déclarations en 2013



Source : MSA

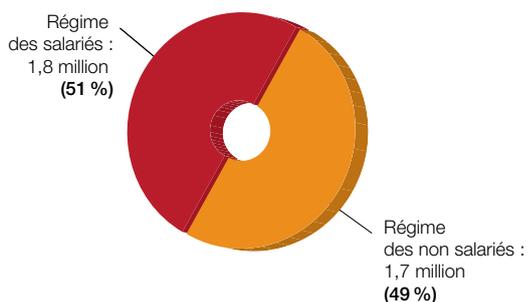
Non salariés agricoles : données en cours de consolidation.

France hors Alsace Moselle.

3,5 millions de personnes couvertes en ASS au 1^{er} juillet 2013

Sont couvertes en Action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Le nombre de personnes couvertes en ASS est de 1,8 million pour le régime des salariés agricoles et de 1,7 million pour celui des non-salariés agricoles. La diminution de la population est plus rapide au régime des non-salariés (- 3,6 %) qu'à celui des salariés (- 0,6 %).

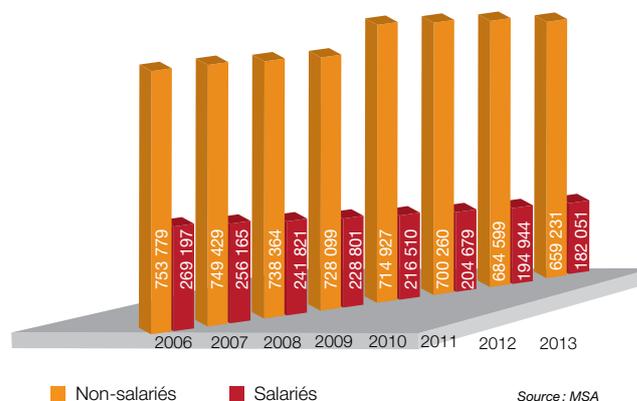
Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,5 millions au 1^{er} juillet 2013



Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du Revenu de solidarité active (rSa) et du fonds de solidarité vieillesse ou de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 841 282 personnes au 31 décembre 2013, en baisse de - 3,7 % par rapport à l'année précédente. Près de huit personnes sur dix appartiennent au régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 24 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2006 à 2013



Source : MSA

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD). Leur nombre s'élève à 818 426 personnes (hors affiliés agricoles relevant du régime de la CMU) en 2013, en baisse de - 3,7 % par rapport à l'année précédente. Deux personnes sur trois sont affiliées au régime des non-salariés agricoles.

Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants ainsi que les enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans protégés en ASS s'élève à 76 498 enfants en 2013, dont les trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. L'évolution est en baisse de - 0,6 % par rapport à l'année précédente.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

33,1 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2013, dont 83 % de prestations sociales

Le total des charges du régime agricole s'élève à 33,1 milliards d'euros au titre de l'année 2013. Ce montant comprend les charges relatives aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO pour les non-salariés – la CMU-C et la médecine du travail.

L'ensemble des charges augmente de 1,0 % après une progression de 0,8 % en 2012.

Le montant des prestations sociales (prestations légales et prestations extra-légales) versé par le régime agricole pour l'ensemble des risques représente 27,4 milliards d'euros ⁽¹⁾, en baisse de 0,2 % par rapport à 2012. Cette diminution est portée par celle du montant des prestations sociales de la branche retraite du régime des non-salariés agricoles, en lien avec la baisse continue du nombre de retraités.

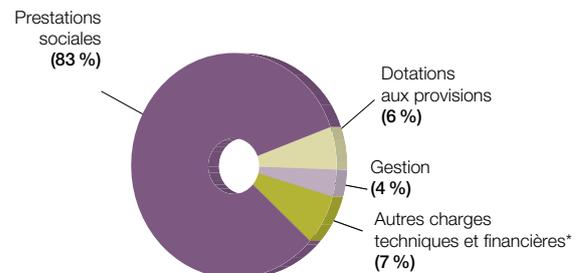
Plus de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole – 14,1 milliards d'euros en 2013 – concerne la branche retraite. Ce montant diminue de 0,8 % par rapport à 2012.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès et des indemnités journalières liées au congé paternité s'élève à 11,0 milliards d'euros en 2013, en hausse de 0,3 % par rapport à 2012.

Les prestations sociales versées au titre de la branche famille (prestations familiales et logement) totalisent 1,2 milliard d'euros. Ce montant baisse de 0,4 % par rapport à 2012 en raison de la diminution du nombre de familles bénéficiaires.

Avec un montant de 0,5 milliard d'euros, les prestations sociales versées au titre de la branche accidents du travail augmentent de 1,6 % par rapport à 2012. Cette augmentation est portée par la hausse des dépenses en indemnités journalières et l'évolution du montant des rentes consécutive à la revalorisation en 2013 et l'augmentation du nombre de victimes.

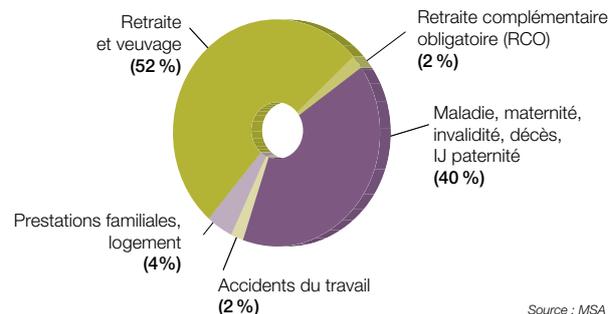
Les charges par nature au régime agricole : 33,1 milliards d'euros au titre de 2013 Métropole + DOM



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Les prestations sociales par risque au régime agricole : 27,4 milliards d'euros au titre de 2013 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

16,1 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2013

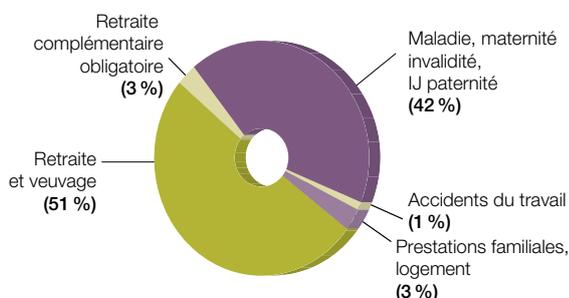
Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles diminue de 1,0 % par rapport à 2012, après une baisse de 0,8 %. La réduction du montant des prestations retraite (- 1,8 %) contribue principalement à la baisse du montant total des prestations sociales du régime des non-salariés. Elle trouve principalement son origine dans la diminution des montants versés au titre des prestations de droits propres, en lien avec le recul continu du nombre de retraités dans le régime.

(1) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites (ALF incluses) sont retracées dans les comptes du régime agricole. Montant de prestations sociales ne comprenant pas celles des risques CMU-C et médecine du travail.

Par rapport à 2012, les taux d'évolution par risque constatés au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 1,8 % pour les prestations vieillesse et veuvage,
- + 2,4 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO),
- - 0,2 % au titre de la maladie, maternité, invalidité (y compris indemnités journalières (IJ) liées au congé paternité),
- - 3,6 % pour les prestations familiales et logement,
- + 1,4 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2012.

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : 16,1 milliards d'euros au titre de 2013 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

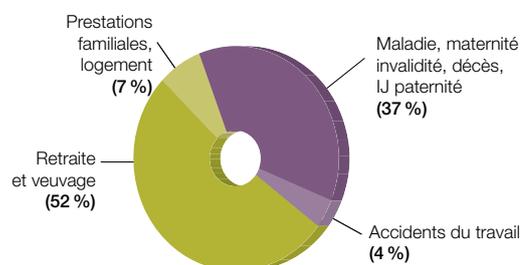
11,2 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2013

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 1,0 % par rapport à 2012, après une hausse de 0,6 %. Cette progression est, d'une part, portée par la croissance des prestations retraite (+ 0,8 % en lien principalement avec la revalorisation des pensions) et, d'autre part, par la hausse des prestations de la branche maladie (+ 1,0 %).

Par rapport à 2012, les taux d'évolution par risque constatés au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 0,8 % pour les prestations retraite et veuvage,
- + 1,0 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé paternité et les dépenses des personnes affiliées au titre de la CMU de base,
- + 1,3 % pour les prestations familiales et logement,
- + 1,6 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2012.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : 11,2 milliards d'euros au titre de 2013 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

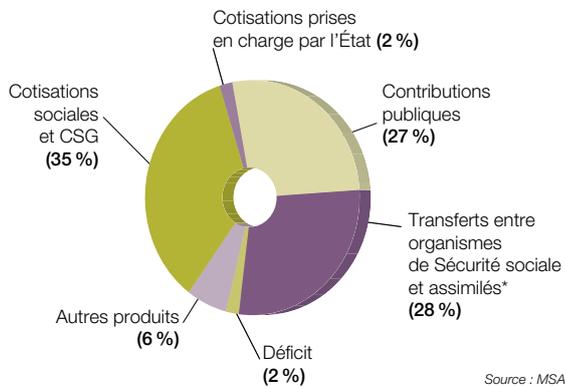
32,5 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2013, dont un tiers de financement professionnel

Les produits du régime agricole totalisent 32,5 milliards d'euros au titre de l'année 2013. Ce montant comprend les produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO pour les non-salariés – la CMU-C et la médecine du travail. L'ensemble des produits augmente de 2,6 %, après une hausse de 1,0 % en 2012. Cette croissance est principalement portée par la progression des cotisations sociales émises. Le budget 2013 du régime agricole présente un déséquilibre de 0,5 milliard d'euros, soit 2 % du budget. Ce déficit est imputable à la branche retraite du régime des non-salariés agricoles.

Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), représente 35 % du budget. Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (9,3 milliards d'euros dont 6,0 milliards d'euros de compensation démographique), des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (9,1 milliards d'euros) et de 2,1 milliards d'euros d'autres produits.

Pour les non-salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

Les produits par nature au régime agricole :
32,5 milliards d'euros en 2013, et 0,5 milliard de déficit
(en droits constatés)

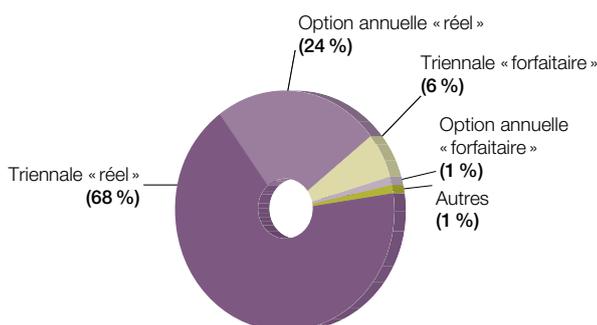


* Y compris remboursement CNSA

7,6 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2013

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Pour l'année 2013 et selon l'option choisie par le professionnel, elle est établie sur les revenus professionnels de l'année 2012 ou la moyenne des trois années 2010, 2011 et 2012. Cette assiette augmente de 12,6 % par rapport à l'année précédente. Les revenus professionnels connaissent depuis quelques années des évolutions importantes liées notamment aux variations des prix mondiaux de produits agricoles. En effet, ces dernières sont proches de celles observées sur les revenus d'entreprises. La part des non-salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement. Elle ne représente que 22 % des cotisants et 7 % de l'assiette en 2013.

L'assiette « revenu professionnel » selon le régime fiscal au régime des non-salariés agricoles : 7,6 milliards d'euros en 2013

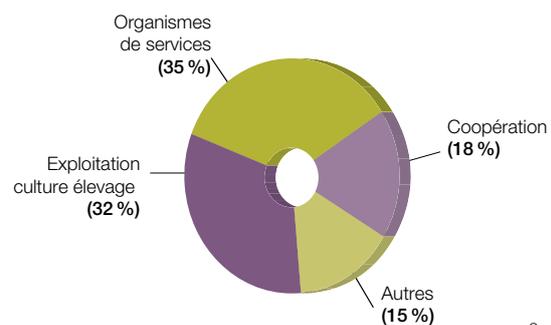


18,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2012

Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale brute a augmenté de + 2,4 % en 2012, comparé à 2011. Cette évolution est en partie liée à la revalorisation du Smic en janvier et juillet 2012 (+ 3,2 % en moyenne annuelle). Toutefois, la progression des salaires a été freinée en raison d'un volume de l'emploi moindre constaté sur les trois premiers trimestres de l'année 2012, principalement dans le tertiaire et la production agricole. La masse salariale 2013 ne sera disponible qu'à partir de septembre 2014 en raison du mécanisme d'appel chiffré des cotisations qui provoque un décalage dans la mise à disposition de l'information. Plus d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur des organismes de services, soit 6,4 milliards d'euros. La masse salariale des exploitations, cultures et élevage représente 5,9 milliards d'euros et le secteur coopératif, 3,4 milliards d'euros.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : 18,5 milliards d'euros en 2012

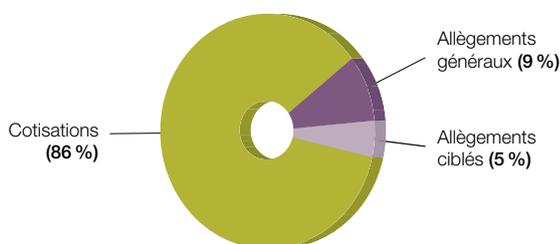


10,2 milliards d'euros de cotisations en 2013

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a augmenté de 6 % par rapport à 2012. Le montant des cotisations émises s'élève à 3,1 milliards d'euros pour les non-salariés agricoles au titre de 2013 (+ 9,5 %), dont 356 millions d'euros pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO). Cette augmentation est liée à la croissance du

montant des cotisations des trois branches maladie, famille et retraite, en lien avec l'augmentation de l'assiette brute des cotisations et un ralentissement de la baisse démographique des cotisants. Au régime des salariés agricoles, 7,1 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 4,5 %), ce qui représente 70 % du total des cotisations. Cette croissance est en partie liée à une reprise de l'emploi observée dans tous les secteurs en 2013, y compris celui du tertiaire qui a été en recul pendant deux ans. À partir de 2006, les mesures d'allègement général de cotisations – correspondant aux mesures liées aux bas salaires – ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants indiqués relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : 10,2 milliards d'euros au titre de 2013 (en droits constatés)



Source : MSA

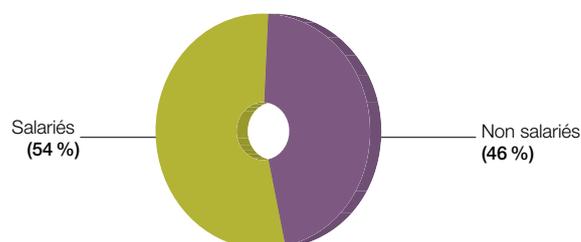
Les contributions sociales du régime agricole

2,6 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2013

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Les montants de CSG affectés au financement du régime agricole sont fixés par décret. Ils totalisent 2 610,5 millions d'euros au titre de 2013, en hausse de 2,7 % par rapport à 2012. Les montants de la CSG affectés au régime des non-salariés s'élèvent à 1 196,7 millions d'euros et ceux affectés au régime des salariés à 1 413,8 millions d'euros.

La CSG affectée au régime agricole : 2,6 milliards d'euros au titre de 2013 (en droits constatés)

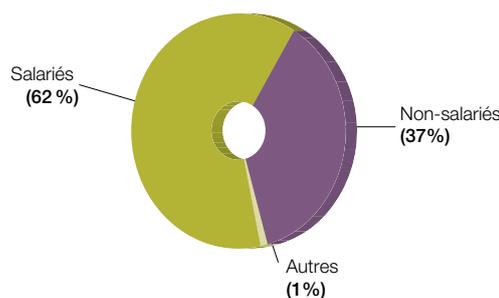


Source : MSA

202,9 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2013

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Les montants de la CRDS augmentent de 5,7 % par rapport à 2012. En 2013, la CRDS émise au régime des non-salariés s'élève à 76,1 millions d'euros et celle émise au régime des salariés à 125,2 millions d'euros.

La CRDS émise au régime agricole : 202,9 millions d'euros au titre de 2013 (en droits constatés)



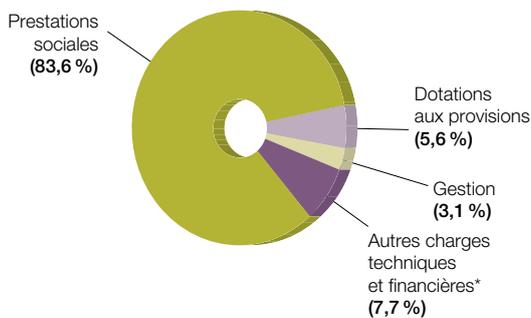
Source : MSA

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 2014

En septembre 2013, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole a réalisé des prévisions financières dans le cadre préparatoire de la Commission des comptes de la Sécurité sociale. Les évolutions présentées ici sont calculées sur la base des prévisions financières de 2013 et 2014.

18,6 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2014

Les charges par nature au régime des non-salariés agricoles : 18,6 milliards d'euros en 2014

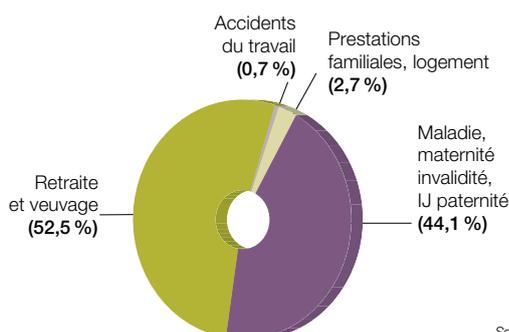


Source : MSA

* Y compris contribution CNSA

Les charges prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles s'élèveraient à 18,6 milliards d'euros au titre de l'année 2014 (- 0,4 % par rapport à 2013). Ce montant correspond aux charges des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, hors RCO. Il diffère donc du montant présenté lors de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2013, qui lui exclut la partie technique de la branche famille. La baisse des charges entre 2013 et 2014 aurait pour principale origine celle des prestations sociales. En 2014, le montant des prestations sociales atteindrait 15,6 milliards d'euros (- 0,5 % par rapport à 2013) et représenterait 83,6 % du montant total des charges. Celui de la branche retraite et veuvage s'élèverait à 8,2 milliards d'euros (- 1,8 % par rapport à 2013). Le montant de la branche maladie-maternité-invalidité atteindrait 6,9 milliards d'euros (+ 1,2 % par rapport à 2013).

Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : 15,6 milliards d'euros en 2014 (en droits constatés)



Source : MSA

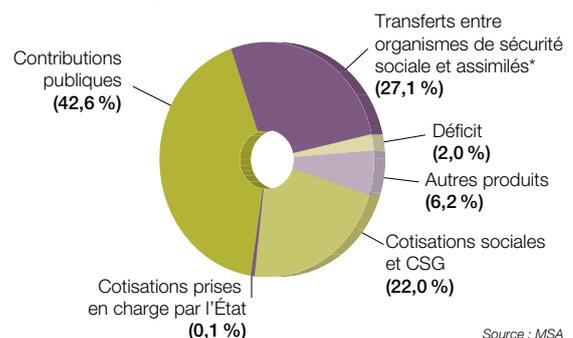
Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2013.

La baisse du montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles en 2014 s'expliquerait par la diminution des dépenses de la branche retraite, en lien avec le recul de la population retraitée.

18,2 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2014, soit un déficit de 0,4 milliard d'euros

Ce montant correspond aux produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, hors la RCO. Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenterait en 2014 un déséquilibre de 0,4 milliard d'euros, soit 2 % du budget. Ce déficit serait imputable principalement à la branche retraite. Le régime des non-salariés agricoles est financé par des produits de natures diverses. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), représenterait 22 % du budget en 2014, soit un montant de 4,1 milliards d'euros. Les autres sources de financement proviennent des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (7,9 milliards d'euros), des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (5,0 milliards d'euros), dont 3,6 milliards d'euros au titre de la compensation démographique, et de 1,2 milliard d'euros de produits de gestion. Entre 2013 et 2014, les recettes du régime des non-salariés agricoles augmenteraient de 1,4 %. Cette croissance serait portée par la progression des cotisations sociales et principalement des branches maladie et retraite. La branche maladie est marquée à partir de 2014, par l'introduction d'une nouvelle cotisation finançant les indemnités journalières destinées à compenser les arrêts de travail des non-salariés agricoles en cas de maladie. Les taux de cotisation de la branche retraite augmenteraient progressivement en vue de financer les départs à la retraite à 60 ans pour les personnes ayant eu des carrières longues.

Les produits par nature au régime des non-salariés agricoles : 18,2 milliards d'euros en 2014 (en droits constatés)



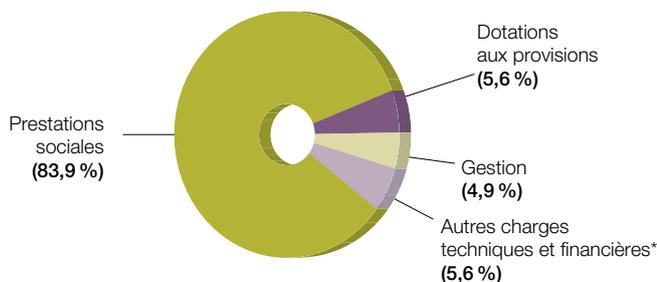
Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA - Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité sociale, septembre 2013.

13,4 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2014

Les charges prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à 13,4 milliards d'euros au titre de l'année 2014 (+ 0,7% par rapport à 2013). Ce montant correspond aux charges des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite. Il diffère de celui présenté lors de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2013, qui lui exclut la partie technique de la branche famille. La croissance des charges s'expliquerait principalement par celle des prestations sociales.

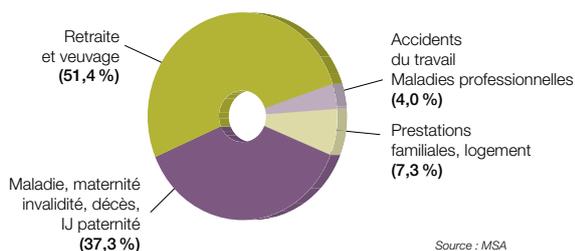
Les charges par nature au régime des salariés agricoles : 13,4 milliards d'euros en 2014



Source : MSA

* Y compris contribution CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : 11,3 milliards d'euros en 2014 (droits constatés)



Source : MSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2013

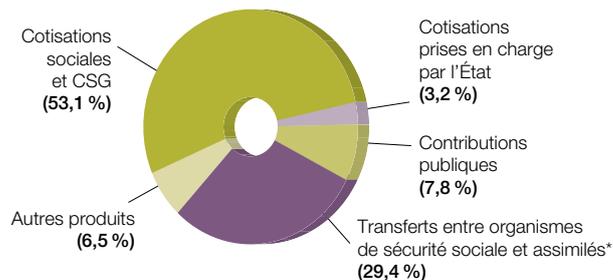
Les prestations sociales atteindraient 11,3 milliards d'euros (+ 0,6% par rapport à 2013) et représenteraient 83,9% du montant total des charges en 2014. La branche vieillesse et veuvage en constituerait la moitié avec 5,8 milliards d'euros (+ 0,2% par rapport à 2013). Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à 4,2 milliards d'euros (+ 1,0% par rapport à 2013). La hausse du montant des pres-

tations sociales serait liée à l'augmentation des dépenses de la branche maladie et de la branche retraite dans une moindre mesure. La progression des montants des prestations de la branche maladie devrait être portée principalement par les prestations maladie exécutées en ville et un peu moins par les prestations maladie exécutées en établissements (médico-sociaux et publics). La croissance des montants des prestations légales retraite dépendrait de la revalorisation des pensions.

13,4 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2014

Ce montant correspond aux produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite. Le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait plus de la moitié des produits du régime des salariés agricoles (53,1% du budget en 2014, soit 7,1 milliards d'euros). Les autres sources de financement proviennent des transferts entre organismes de sécurité sociale (dont la compensation démographique pour un montant de 2,4 milliards d'euros), des contributions publiques incluant les impôts et les taxes affectées (1,1 milliard d'euros), des cotisations prises en charge par l'État (0,4 milliard d'euros), et des produits de gestion et financiers. Entre 2013 et 2014, les recettes du régime des non-salariés agricoles augmenteraient de 1,1%. Cette croissance serait portée par la progression des cotisations sociales et principalement des branches maladie et retraite. Le montant des cotisations employeurs de ces deux branches augmenterait suite à la suppression des exonérations sur la part ouvrière des heures supplémentaires depuis 2012. Dans la branche retraite, les taux de cotisation augmenteraient progressivement en vue de financer l'avancée des départs en retraite à 60 ans des carrières longues.

Les produits par nature au régime des salariés agricoles : 13,4 milliards d'euros en 2014 (droits constatés)



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2013

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses ressortissants. Ce programme comporte des actions pilotées par l'État et des actions spécifiques à l'Institution qui sont en adéquation avec les objectifs de la politique de santé publique.

Les résultats présentés ici, concernent certaines actions pérennes et d'envergure nationale : les Instants Santé, la vaccination contre la grippe, la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, les dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal, le dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents, les ateliers du Bien vieillir et le programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires.

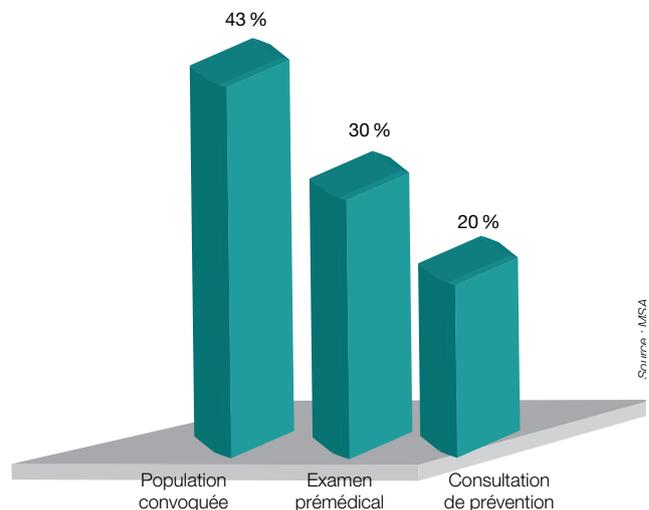
Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les examens de santé aujourd'hui appelés « Instants Santé » sont proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge.

En 2012, d'après les données provisoires, 199 977 adhérents âgés de 25 à 74 ans ont été invités à un examen de santé de la MSA. Ils ont été 85 919 à répondre favorablement à l'invitation et à être convoqués à un examen pré-médical, 59 811 à avoir réalisé cet examen, et 39 604 à réaliser une consultation de prévention.

Pour l'ensemble des adhérents âgés de 25 à 74 ans, le taux de participation provisoire aux examens de santé est donc de 20 %.

Taux de participation provisoire
des 25-74 ans aux différentes étapes
de l'examen de santé
(Base 100 = population invitée)



Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination contre la grippe 2012 s'est déroulée du 20 septembre 2012 au 31 janvier 2013.

Cette campagne a pris en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des onze affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques : asthme, bronchite chronique obstructive...).

En 2012, 704 036 personnes relevant du régime agricole ont ainsi été vaccinées. Au niveau national, le taux de participation à la campagne atteint 54,9 %.

Patients susceptibles d'être vaccinés contre la grippe, personnes vaccinées et taux de participation (patients de 65 ans et plus, de moins de 65 ans mais en ALD et extension)

	2010	2011	2012
Patients	1 296 103	1 296 482	1 282 300
Personnes vaccinées	756 782	735 862	704 036
Taux de participation	58,4 %	56,8 %	54,9 %

Source : MSA

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

Depuis 2008, la France connaît une recrudescence de la rougeole : 600 cas ont été déclarés en 2008, 1 500 en 2009, plus de 5 000 en 2010, près de 15 000 en 2011 et plus de 850 en 2012 (source InVS). Afin de participer à l'amélioration du taux de couverture, un plan de communication spécifique à la MSA est mené chaque année. En 2012, 18 320 enfants âgés de 1 an relevant du régime agricole sur un potentiel de 26 818 ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Ainsi, le taux de participation national atteint 68,3 %. Ce taux est, toutefois, sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre des PMI (Protection maternelle et infantile).

Patients âgés de un an susceptibles d'être vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, enfants vaccinés et taux de participation

	2010	2011	2012
Patients	27 291	27 341	26 818
Enfants vaccinés	18 275	18 959	18 320
Taux de participation	67,0 %	69,3 %	68,3 %

Source : MSA

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 53 000 nouveaux cas estimés en 2011, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer chez la femme en France, le cancer du sein est responsable de près de 11 500 décès estimés en 2011.

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

Au mois d'octobre 2012, pour contribuer aux objectifs d'augmentation de la participation fixés par le Plan cancer 2009-2013, l'Institut national du cancer (INCa) en lien avec le ministère de la Santé et l'assurance maladie (CnamTS, MSA, RSI) a lancé une nouvelle campagne d'information et de communication intitulée « Octobre rose 2012 ».

Au total, les caisses de MSA ont organisé, en partenariat avec les structures de gestion, 63 événements et animations : réunions d'information, forums, spectacles...

En 2012, sur 214 326 femmes invitées relevant du régime agricole, 119 675 ont été examinées, soit un taux de participation de 55,8 %. À titre de comparaison, le taux de participation invitées tous régimes confondus est de 51,3 %.

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2010	2011	2012
Femmes invitées	227 593	221 312	214 326
Femmes dépistées	126 299	124 435	119 675
Taux de participation	55,5 %	56,2 %	55,8 %

Source : InVS

Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 40 500 nouveaux cas estimés en 2011 en France, le cancer colorectal se situe au 3^e rang des cancers les plus fréquents dans la population et au 2^e rang des décès par cancer avec 17 500 décès estimés en 2011.

Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal consiste à inviter tous les deux ans les hommes et femmes âgées de 50 à 74 ans à effectuer une recherche de sang occulte dans les selles à l'aide du test Hemoccult®. En cas de présence de sang, une coloscopie permet de préciser le

diagnostic. Les personnes reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

Au mois de mars 2012, pour contribuer aux objectifs d'augmentation de la participation fixés par le Plan cancer 2009-2013, l'Institut national du cancer (INCa) en lien avec le ministère de la Santé et l'assurance maladie (CnamTS, MSA, RSI) a lancé une nouvelle campagne d'information et de communication intitulée « Mars bleu 2012 ».

Sur la période 2011-2012, 262 887 ressortissants de la MSA ont réalisé ce dépistage en France métropolitaine. Le taux de participation national sur cette période est de 31,6 %. Pour information, le taux de participation Insee est de 31,7 %.

Hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans relevant du régime agricole en France métropolitaine, Personnes exclues, dépistées et taux de participation

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Personnes concernées	1 067 195	1 068 746	1 047 967
Personnes exclues	198 162	208 874	215 012
Personnes dépistées	293 772	273 588	262 887
Taux de participation	33,8 %	31,8 %	31,6 %

Source : MSA

Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action conventionnelle de santé publique qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux et s'adresse aux jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.

Ce dispositif a permis à 50 874 jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans relevant du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire au cours de l'année 2011.

Le taux de participation national en hausse de deux points est de 35,5 %. Ce taux est décliné pour chaque âge dans le tableau suivant.

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : d'invités, examens réalisés et participation

	Nombre d'invités en 2011	Examens de prévention réalisés en 2011	Taux de participation	
			2011	2010
6 ans	26 362	13 641	51,7 %	50,4 %
9 ans	27 658	11 699	42,3 %	38,9 %
12 ans	28 855	11 894	41,2 %	39,9 %
15 ans	30 572	9 388	30,7 %	29,8 %
18 ans	29 881	4 252	14,2 %	12,7 %
Total	143 328	50 874	35,5 %	33,5 %

Les ateliers du Bien vieillir : plus de 4 700 participants

Ce programme d'éducation à la santé pour les seniors a pour objet de préserver leur capital santé et prévenir ainsi les risques de détérioration de certaines facultés. Il est inscrit dans le plan national bien vieillir promu par les instances gouvernementales. Organisés en six séances de trois heures et réunissant 10 à 15 personnes, ces ateliers se déroulent dans des structures de proximité permettant de favoriser le lien social dans les communes et villages. Animés par des médecins, des travailleurs sociaux et des bénévoles, tous formés à l'animation de ce programme, ils s'appuient sur une méthode interactive conjuguant contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité. Une 7^e séance optionnelle bucco-dentaire est également proposée. En 2012, plus de 360 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit plus de 4 700 participants.

Plus de 2 400 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Il comporte cinq séances : un diagnostic éducatif individuel, trois séances éducatives collectives et une évaluation pédagogique individuelle finale. Ces séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme. En 2012, plus de 280 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit plus de 2 400 patients éduqués.

Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique

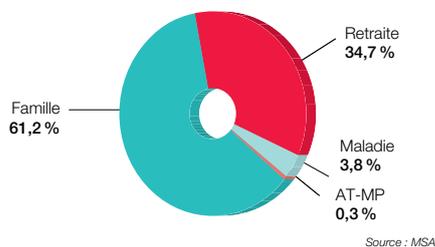
Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie ou situations dans le domaine socio économique ou en lien avec la santé ou l'avancée en âge.

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

En 2013, la population couverte en ASS concerne 3 526 805 personnes et parmi elles 245 701 ont perçu au moins une prestation extralégale.

Les dépenses d'ASS de 2013 (hors Prise en charge de cotisations), hors Famexa, hors CCMSA et hors contribution à l'APA) représentent 144 millions d'euros. Réparties en quatre branches, elles se déclinent en prestations individuelles et en actions collectives pour les salariés et non-salariés agricoles.

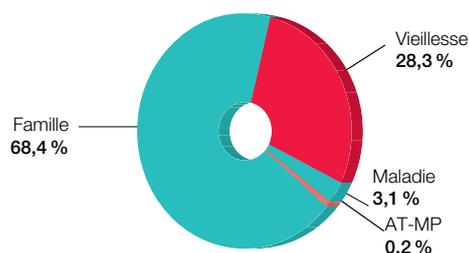
Action sanitaire et sociale : les dépenses par branche en 2013



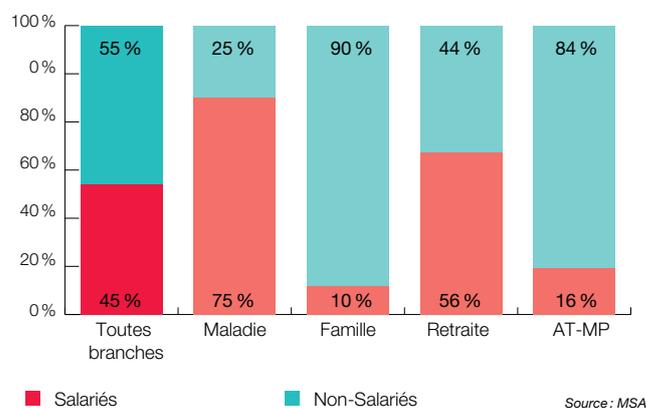
Les prestations individuelles (77 % des dépenses d'ASS) couvrent, selon les branches : l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux services à domicile, l'accompagnement à la poursuite d'études, les secours et aides financières, l'adaptation et amélioration de l'habitat, ainsi que l'accès aux temps libre, loisirs et vacances.

Les actions collectives (23 % des dépenses d'ASS) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (ex. : les contrats enfance jeunesse). Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services sur les territoires.

Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires de prestations individuelles par branche



Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires par branche et par régime

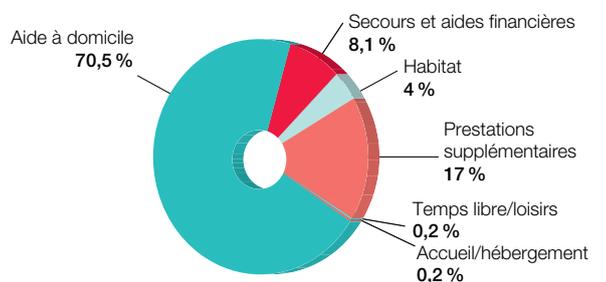


Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie. En 2013, 69 952 retraités (- 10 % par rapport à 2012) du régime ont perçu au moins une prestation d'ASS de leur caisse. Le domaine majeur de la branche vieillesse concerne l'aide à domicile avec 50 769 (- 12 %) bénéficiaires et un paiement de 3 090 616 heures (- 17,5 %).

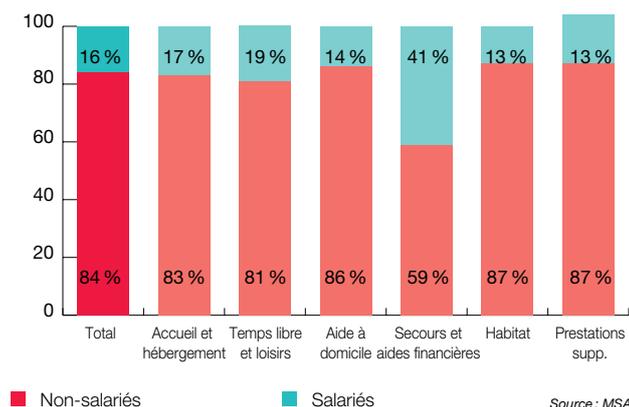
Depuis 2012, des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont également réalisées par des structures indépendantes (GIE, GCSMS, associations). Ces évaluations concernent 7 778 allocataires de la MSA. Le nombre d'évaluations a triplé depuis 2012, et reflète le développement des dispositifs interrégimes. Il existe 10 structures régionales interrégimes en fonctionnement sur 15 MSA. Ces structures ont réalisé 54 615 évaluations dans le cadre de l'interrégime : régime général, MSA et RSI.

Retraite : les bénéficiaires par type de prestations



Source : MSA

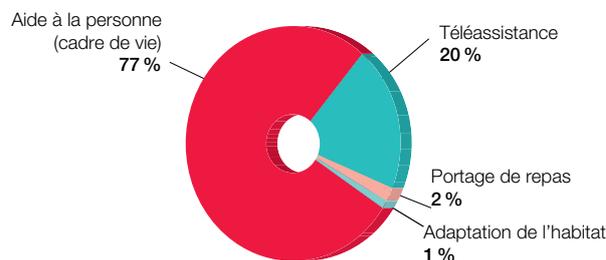
Retraite : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche



Source : MSA

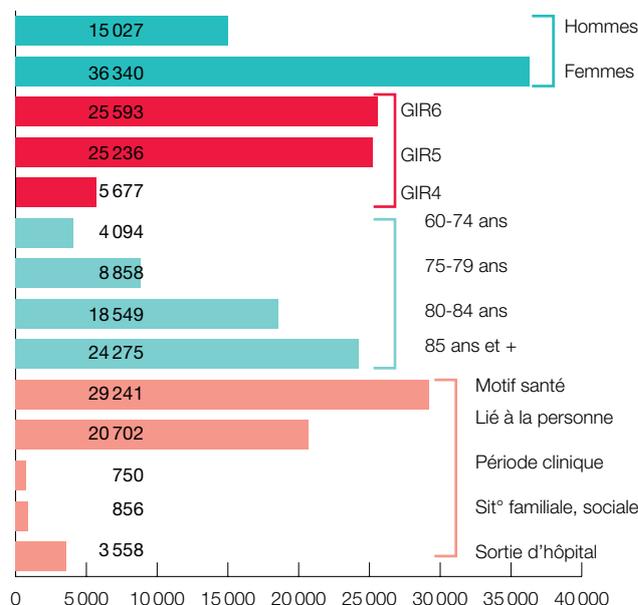
L'accompagnement à domicile des personnes âgées. Dans le cadre de la COG 2011-2015, un socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) a été défini avec, notamment, l'objectif de mettre en place un panier de services composé de quatre prestations : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance et l'adaptation de l'habitat.

Aides à domicile des personnes âgées : les bénéficiaires par type de prestations



Source : SID ASS

Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires



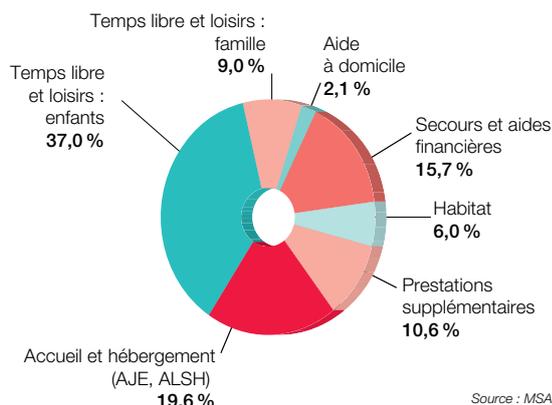
Source : MSA

L'accueil en établissement. Les maisons d'accueil rural pour personnes âgées (Marpa), alternatives au maintien à domicile en milieu rural et promues par la MSA, sont actuellement au nombre de 178 (161 en 2012), en fonctionnement sur 58 départements.

Ces structures constituent le 1^{er} réseau de petites unités de vie en France et le 2^e réseau privé non lucratif. En 2013, 14 nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et 93 projets sont à l'étude.

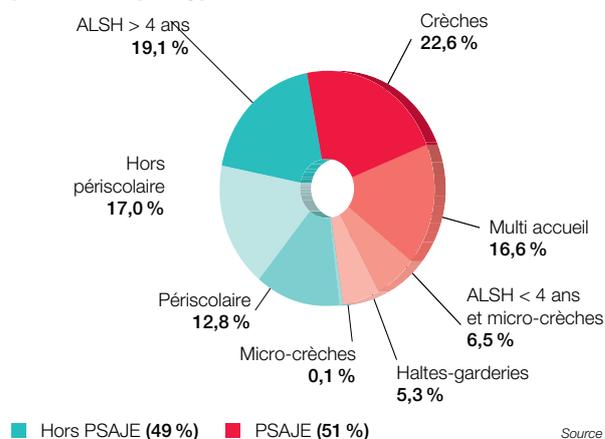
Les familles. En 2013, 108 383 familles (- 6,6 %) ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'ASS, bénéficiant à 168 728 enfants (- 8,8 %).

Famille : les bénéficiaires par type de prestations



Source : MSA

Accueil du jeune enfant : les bénéficiaires d'une prestation, par type de structures et mode de financement



Source : MSA

Famille : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche



Source : MSA

Les prestations extralégales relatives à l'Habitat (Réhabilitation et amélioration de l'habitat, équipement et installation du logement, accès et maintien dans le logement) ont triplé avec une prise en charge de 7 194 familles rencontrant des difficultés de paiement de loyers, d'énergie ou d'eau. La part des non-salariés bénéficiaires de PEL Habitat est en forte progression : 41 % (26 % en 2012) du total des bénéficiaires et 45 % des bénéficiaires des aides à la facture énergétique.

L'accueil du jeune enfant et les 4-5 ans. Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant.

À ce titre, les Caisses ont servi la prestation « accueil du jeune enfant » à 15 173 enfants (+ 11,3 %) de moins de trois ans fréquentant des crèches, des haltes garderies, etc.

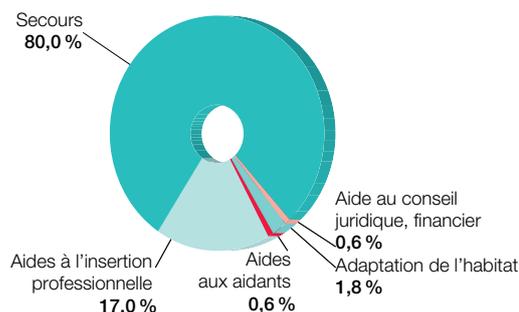
Cette prestation est complétée par une offre d'accueil péri et extrascolaire pour 23 542 enfants (- 8 %) de 4 et 5 ans et traduit l'implication de la MSA dans l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (26 819 familles (- 5 %) concernées sur les deux tranches d'âge).

Les micro-crèches. À ce jour, 160 microcrèches (130 en 2012) accompagnées par les MSA sont ouvertes sur les territoires ruraux, offrant environ 1 600 places d'accueil à 4 000 familles usagers. Le rythme des créations est de 25 structures par an. Parmi ces structures, un tiers innove par la mutualisation des ressources avec d'autres services ou structures AJE, la proposition d'actions parentalité/prévention santé/insertion, la prise en charge d'accueil des enfants en situation de handicap ou à l'accueil en horaires atypiques.

Structures et services innovants d'accueil du jeune enfant. 18 autres projets innovants ont été particulièrement soutenus par la MSA. Ils concernent l'accueil des enfants en situation de handicap, l'accueil en horaires atypiques et plus généralement, les besoins spécifiques des familles agricoles. Dix de ces projets associent des filières agricoles ou des entreprises agroalimentaires.

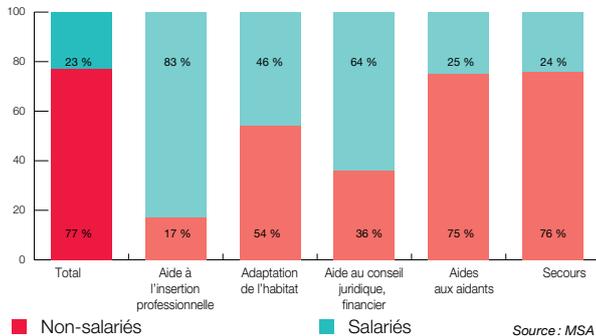
Les personnes en situation de handicap. Intervenant en complémentarité des actions légales et réglementaires, la MSA participe à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap. En 2013, 695 (+ 10 %) personnes en situation de handicap ont perçu au moins une prestation.

Handicap : les bénéficiaires par type de prestations



Source : MSA

Handicap : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche



Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale diversifiée

Contrat de développement social territorialisé : 61 CDST signés.

Chartes territoriales des solidarités avec les aînés. 41 chartes territoriales ont été engagées par 26 MSA, dont 10 dans la continuité d'un contrat « aidants ». Les chartes s'inscrivent dans la COG 2011-2015.

Elles ont pour vocation de lutter contre l'isolement et développer les solidarités et les services autour des retraités sur les territoires ruraux les plus isolés. Les chartes sont proposées aux élus locaux par la MSA et conduites en étroite partenariat avec les acteurs et associations qui agissent en direction des personnes âgées.

Soutien aux aidants familiaux sur leur territoires de vie.

Lancée en 2008 auprès du réseau, l'offre de soutien aux aidants familiaux a permis la signature de 87 contrats aidants pour un total de 26 MSA et rassemblent environ 400 actions.

L'offre vise à mieux structurer et mieux organiser les réponses proposées à l'entourage des personnes âgées dépendantes, en inscrivant ces actions dans la durée et dans la vie des territoires.

La moitié des contrats (mis en œuvre sur une période de 3 à 4 ans) est arrivée à échéance en 2013. À la demande des caisses, un renouvellement du dispositif a été proposé et 11 nouveaux contrats ont été signés par 8 caisses.

Appel à projet Site Habitat. L'appel à projet Sites Habitat 2013 a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs

initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant ces territoires.

En 2013, sept projets proposés par 6 MSA ont été soutenus par la CCMSA. Parmi ceux-ci, 4 ont participé à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux (pilote par l'ANAH - Agence Nationale de l'Habitat) et portaient sur la lutte contre la précarité énergétique, la maîtrise de l'énergie et le développement durable.

Appel à projet jeunes. L'Appel à projets jeunes, « Mieux vivre en milieu rural » a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'institution à l'égard de la jeunesse.

Depuis 13 ans, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et à les rendre acteurs de leur vie et de leur territoire, en leur offrant la possibilité de réaliser des projets pour améliorer leur qualité de vie et plus largement à celle des habitants. 24 Caisses de MSA ont participé à l'édition 2013 de l'appel à projets jeunes « Mieux vivre en milieu rural ». Ainsi 164 dossiers ont été présentés pour concourir au niveau départemental et 145 ont été primés.

Concours Le Pré Vert. Organisé tous les deux ans par la MSA depuis 2001, le concours Le Pré Vert a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes ruraux à leur citoyenneté actuelle et future, à travers une réflexion sur des thématiques de société qui concernent leur quotidien. Il s'adresse aux classes des collèges du milieu rural (établissements d'enseignement général et agricole). Depuis la première édition, près de 14 000 élèves ont participé (800 en 2013).

Actions collectives pour l'accompagnement dans et vers l'emploi.

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales, et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre des actions collectives de remobilisation dans le cadre d'une offre institutionnelle (4 à ce jour : PAC-Actifs, L'Avenir en Soi, Parcours Confiance, Séjour Ensemble pour Repartir). Elles complètent ces actions par des initiatives locales (15 actions labellisées en 2012, une nouvelle vague de labellisation prévue en 2014).

Un décompte réalisé fin septembre 2013 a permis de dénombrer 127 sessions (toutes actions confondues) réalisées par 27 MSA depuis 2011, ayant bénéficié à 775 personnes.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

En assurance maladie (Amexa) et en assurance accidents du travail (Atexa), les non-salariés ont le choix en 2013 entre plusieurs assureurs pour assurer la gestion de leurs prestations.

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2013

	Cotisants	Évolution par rapport à 2012 (en %)
Cotisants à l'une des quatre branches :	522 162	- 1,5
- dont chefs d'exploitation	478 692	- 1,1
- dont conjoints	38 884	- 5,9
- dont aides familiaux	4 586	- 7,6
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	508 426	- 1,5
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	514 826	- 1,5
- Prestations familiales agricoles (PFA)	475 013	- 1,1
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	571 597	- 1,4
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	96 248	+ 2,3

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisant en invalidité. Ensemble des assureurs.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 59 593 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi-SMI non retraités agricoles.

Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2013

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2013	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2012 (en %)
Actifs	439 737	29	- 1,1
Inactifs	810 732	53	- 3,3
Total assurés	1 250 469	82	- 2,5
Conjoints	107 067	7	- 7,6
Enfants et autres ayants droit	171 356	11	- 3,2
Total ayants droit	278 423	18	- 4,9
Total personnes protégées	1 528 892	100	- 3,0

Source : MSA

Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2013

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2013	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2012 (en %)
Actifs	669 495	38	+ 1,6
Inactifs	595 195	34	- 0,9
Total ouvrants droit	1 264 690	72	+ 0,4
Conjoints	128 937	7	+ 0,5
Enfants et autres ayants droit	373 744	21	- 1,6
Total ayants droit	502 681	28	- 1,1
Total personnes protégées	1 767 371	100	0,0

Source : MSA

Patients en 2013 selon le régime

	Dénombrement en 2013	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2012 (en %)
Non-salariés	1 535 116	49	- 3,1
Salariés	1 620 791	51	0,0
Total	3 155 907	100	- 1,5

Source : MSA

Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2013

	Dénombrement fin 2013	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2012 (en %)
Retraites d'anciens non-salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 534 466	38,0	- 2,8
• Avec FSV ou Aspa	27 965	0,6	- 10,1
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 562 431	38,6	- 2,9
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 478 450	61,0	+ 0,1
• Avec FSV ou Aspa	16 631	0,4	- 5,7
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 495 081	61,4	+ 0,1
Total retraites versées ^{(1) (2)}	4 057 512	100	- 1,1

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles peuvent être comptés deux fois.

Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2013

	Dénombrement au 31 décembre 2013	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2012 (en %)
Non-salariés			
• 0 et 1 enfant	13 931	7	- 8,7
• 2 enfants	36 522	17	- 3,0
• 3 enfants	17 011	8	- 3,5
• 4 enfants et +	3 881	2	- 4,3
Total non-salariés	71 345	34	- 4,3
Salariés			
• 0 et 1 enfant	39 592	19	- 1,2
• 2 enfants	69 408	32	+ 0,9
• 3 enfants	24 563	11	- 0,4
• 4 enfants et +	7 250	4	- 0,2
Total salariés	140 813	66	- 0,0
Régime indéterminé			
• 0 et 1 enfant	438		
• 2 enfants	299		
• 3 enfants	125		
• 4 enfants et +	50		
Total régime indéterminé	912		
Total régime agricole	213 070	100	- 1,4

Source : MSA

Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2013

	Dénombrement au 31 décembre 2013	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2012 (en %)
Non-salariés			
• ALF	11 190	5	- 9,3
• ALS	42 709	20	- 8,1
• APL	33 641	15	- 4,0
Total non-salariés	87 540	40	- 6,8
Salariés			
• ALF	25 067	11	- 0,8
• ALS	51 072	23	- 3,4
• APL	57 435	26	- 0,3
Total salariés	133 574	60	- 1,6
Non déterminé	466		
Total régime agricole	221 580	100	- 3,5

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non-salariés et salariés. Les **actifs** non-salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2012 et présents au 1^{er} janvier 2013 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les **actifs** salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2012 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le **chef d'exploitation ou d'entreprise agricole** adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-SMI.

Chef d'exploitation à titre **exclusif** : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre **principal** : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour détermination de l'assiette CSG/CRDS, les plus élevés ou, à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre **secondaire** : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le **conjoint** est l'époux(se) ou le concubin ou le "pacsé" du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; **conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux**, est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination "**collaborateur d'exploitation**" remplace celle de "**conjoint collaborateur**".

L'**aide familial** est un membre de la famille en dehors du conjoint, qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie est supérieure à 1/5^e et inférieure à la moitié de la SMI sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code Activité principale exercée [APE, – nomenclature Norme d'activités française (NAF)].

Les secteurs agricoles

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- * Le **secteur exploitation culture-élevage** contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.
- * Le **secteur organismes de services** comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- * Le **secteur coopératif** regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives.

Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation, de négoce, ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.

- * Le quatrième secteur regroupe les "**autres secteurs**" :
 - le secteur des **entreprises de travaux agricoles** regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant direc-

tement dans le cycle de la production végétale tels que labou-
rage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également
les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des
jardins, et les entreprises paysagistes ;

- le secteur des [travaux forestiers](#) concerne la sylviculture, le
gemma-ge, les exploitations de bois et les scieries fixes ;

- l'[artisanat rural](#) comprend les petits artisans n'employant pas plus
de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à
la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notam-
ment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs
d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourelliers,
sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants.

- le secteur des [activités diverses](#) comprend les gardes-chasse,
les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les orga-
nismes de remplacement et de travail temporaire, les membres
bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement
agricole.

Une autre présentation possible est de regrouper au sein d'un
secteur de la [production agricole](#) une partie des sous-secteurs
du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignon-
nières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de
petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures
et l'élevage non spécialisés, et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la
sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises
de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les
organismes de remplacement et de travail temporaire.

Différence de champ des données de la MSA et du service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de
la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes
structure réalisés par le Service de la Statistique et de la Pros-
pective du ministère de l'Agriculture :

- il inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries
fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche
côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les arti-
sans ruraux, les entreprises de travaux agricoles, de jardins,
paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du
monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres) ;

- il exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation est de
taille inférieure à la 1/2 SMI, parmi ceux-ci ceux qui sont coti-
sants solidaires à la MSA font l'objet d'une publication à part.
Autre différence majeure par rapport aux dénombrements
issus du ministère de l'Agriculture : les mesures statistiques
de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réali-
sées au 1^{er} janvier de chaque année.

Le salariat

[Emplois](#) en cours en fin d'année : tous les emplois encore en
cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme
d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir
plusieurs emplois ou contrats.

Les [heures rémunérées](#) : nombre d'heures ayant donné lieu
au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume
d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le
nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures
travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et
complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures
rémunérées.

Le [contrat de travail](#) peut être réalisé pour une journée de travail
au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats
dans l'année.

[CDI](#) : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI ré-
périorisés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en
cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année,
les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée
(temps plein, temps partiel).

[CDD](#) : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs
CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle
que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les [établissements employeurs](#) désignent tous les établis-
sements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou
cesse en cours d'année.

Le mécanisme de l'appel chiffré

Le recouvrement des cotisations MSA est fondé sur le
[mécanisme de l'appel chiffré](#). Des règles particulières
s'appliquent à l'appel des cotisations. La CCMSA dispose
d'une base d'informations statistiques dont la granularité
repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés,
nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des
exonérations applicables puisque l'entreprise doit déclara-
r à la MSA non le montant des cotisations sociales mais
l'ensemble des éléments permettant de calculer les coti-
sations.

La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le
domaine de l'emploi salarié a pour contrepartie un déca-
lage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

Les ressortissants

Le terme [ressortissant](#) du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les [personnes protégées](#) en maladie au régime agricole et les [bénéficiaires d'un avantage de retraite](#) au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou [polypensionnés](#)) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les [personnes protégées](#) sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non-salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

La population des [patients](#) correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La [CMU complémentaire](#) (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Sont [bénéficiaires d'un avantage de retraite](#) : au régime des non-salariés agricoles les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au

régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un [retraité](#) peut être bénéficiaire de plusieurs retraites auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors [polypensionné](#). Dans ce cas, ce retraité est compté en tant que tel dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des retraites versées par les régimes agricoles.

Une [retraite](#) peut être constituée de plusieurs droits : [droit personnel](#) ou [droit de réversion](#).

[Droit personnel](#) : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

[Droit de réversion](#) : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

[Polypensionné](#) : retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'[attribution](#) de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'[allocation de solidarité aux personnes âgées](#) (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de [retraite complémentaire obligatoire](#) (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal

à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Les famille bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

Le revenu de solidarité active (rSa) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le rSa permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales.

- * Le rSa socle est financé par le département et remplace le RMI et l'API. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le rSa.
- * Le rSa activité est le complément de revenus professionnels financé par l'État et concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du

montant de la prestation rSa, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Régime indéterminé : l'information sur le régime d'affiliation n'est pas remontée dans les flux statistiques.

Données non consolidées : les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N + 1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M + 2. Dans ce cas, on remonte quasiment tous les bénéficiaires du mois M.

Le financement du régime

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non salariés et des salariés ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

LES SIGLES CITÉS

A

<u>AADPA</u>	Accompagnement à domicile des personnes âgées
<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>Acoss</u>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<u>AAEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé

<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>Anah</u>	Agence nationale de l'habitat
<u>AJE</u>	Accueil du jeune enfant
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial

ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
Amexa	Assurance maladie des exploitants agricoles
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APE	Activité principale exercée
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASA	Assurances sociales agricoles
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
Atexa	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDST	Contrat de développement social territorialisé
CE	Chef d'exploitation
CF	Complément familial
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CnamTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CDST	Contrat social de développement territorialisé
CSG	Contribution sociale généralisée

E

ETP	Équivalent temps plein
---------------------	------------------------

F

Famexa	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIR	Grille iso ressources

I

IJ	Indemnités journalières
Inca	Institut national du cancer
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
InVS	Institut de veille sanitaire

M

Marpa	Maison d'accueil rurale pour personnes âgées
MSA	Mutualité sociale agricole

N

NSA	Non-salariés agricoles
NAF	Norme d'activité française

P

Pac Actifs	Programme d'activation cérébrale Actifs
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCO	Prestations conventionnelles
PEC	Prise en charge de cotisations
PFA	Prestations familiales agricoles
PMI	Protection maternelle et infantile
PSAJE	Prestations de services d'accueil du jeune enfant

R

RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants

S

SA	Salariés agricoles
Sicae	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
SMI	Surface minimum d'installation
Smic	Salaires minimum interprofessionnel de croissance
SS	Sécurité sociale

MSA caisse centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore